



**Décision portant désignation
en application des articles L. 776-1, L. 776-2, L. 777-2
L. 777-3, R. 771-7, R. 776-1, R. 776-2,
et R. 776-15
du code de justice administrative**

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 776-1, L. 776-2, L. 777-2, L. 777-3, R. 771-7, R. 776-1, R. 776-2 et R. 776-15 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 572-5, L. 572-6, L. 614-1, L. 614-5, L. 614-6, L. 617-7 à L. 614-13, L. 614-15, L. 615-2, L. 732-8, L. 754-4, L. 556-1 et L. 742-4 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022, sont désignés pour statuer au titre des articles L. 572-5, L. 572-6, L. 614-1, L. 614-5, L. 614-6, L. 617-7 à L. 614-13, L. 614-15, L. 615-2, L. 732-8, L. 754-4, L. 556-1 et L. 742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

**M. Jean-Michel BAYLE, vice-président,
M. Jean-Claude PAUZIÈS, vice-président,
M. Laurent POUGET, vice-président,
Mme Frédérique MUNOZ-PAUZIÈS, vice-présidente,
M. Dominique FERRARI, vice-président,
Mme Fabienne ZUCCARELLO, vice-présidente,
M. Philippe DELVOLVÉ, vice-président,
Mme Aurélie CHAUVIN, vice-présidente,
M. Manuel VAQUERO, premier conseiller,
Mme Patricia PRINCE-FRAYSSE, première conseillère,
Mme Déborah de PAZ, première conseillère,
M. François BEROUJON, premier conseiller,
Mme Béatrice MOLINA-ANDRÉO, première conseillère,
M. Guillaume NAUD, premier conseiller,
M. Julien DUFOUR, premier conseiller,
Mme Eve WOHLSCHLEGEL, première conseillère,
Mme Marianne CHAMPENOIS, première conseillère,
M. Emmanuel WILLEM, premier conseiller,
Mme Suzie JAOUËN, première conseillère,
Mme Stéphanie FAZI-LEBLANC, première conseillère,**

**Mme Sophie MOUNIC, première conseillère,
Mme Céline DE GELAS, première conseillère.
Mme Jeanne PATARD, conseillère,
M. Lucas JOSSERAND, conseiller,
Mme Aurélie LAHITTE, conseillère,
M. Arthur BONGRAIN, conseiller,
M. Clément FREZET, conseiller,
Mme Aurore DENYS, conseillère,**

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022

La Présidente,



Cécile MARILLER